

POLITIQUE D'EXCLUSION DU FONDS EDR SICAV EURO SUSTAINABLE EQUITY

JANVIER 2023

SOMMAIRE

- CONTEXTE 3
- ACTIVITÉS VISÉES PAR LA POLITIQUE D’EXCLUSION 3
 - Armements et munitions 3
 - Tabac 3
 - Énergie 4
 - Electricité 4
 - Energie nucléaire..... 5
 - Extraction d’uranium 5
- COMPORTEMENTS VISÉS 5
 - Non respect du pacte mondial des Nations Unies..... 5
- AUTRES POLITIQUES 5
 - Transparence fiscale 5
 - Investissements sur les Matières Premières Agricoles 5

CONTEXTE

Cette politique d'exclusion s'applique au seul fonds EdR SICAV Euro Sustainable Equity¹ et sera mise à jour annuellement. Elle vise notamment à mettre le fonds en conformité avec les exigences du label belge Towards Sustainability promu par la fédération belge du secteur financier Febelfin obtenu en septembre 2020, ainsi qu'aux exigences du label FNG promu par le Forum Nachhaltige Geldanlagen, l'association professionnelle pour les investissements durables en Allemagne, en Autriche, au Liechtenstein et en Suisse, obtenu en Novembre 2022.

Elle vient en complément des exclusions mises en place au niveau d'Edmond de Rothschild Asset Management (France) concernant les armes controversées, le tabac et le charbon, présentées sur notre site : <https://www.edmond-de-rothschild.com/SiteCollectionDocuments/asset-management/isr/EDRAM-FR-Politique-Exclusion.pdf>

Dans le cadre du process d'investissement du fonds, la sélection des valeurs est réalisée par l'équipe Investissement Responsable (IR) qui analyse toutes les entreprises de l'univers d'investissement, en s'appuyant éventuellement sur des fournisseurs de données externes et des listes publiques d'exclusion. Les listes d'exclusion internes sont mises à jour annuellement voire plus souvent si nécessaire.

ACTIVITÉS VISÉES PAR LA POLITIQUE D'EXCLUSION

ARMEMENTS ET MUNITIONS

- Les sociétés qui génèrent plus de 5% de leur chiffre d'affaires avec la fabrication d'armes conventionnelles ou de composants sur mesure sont exclues.
- Le fonds exclut toutes les entreprises ayant un lien² avec des armements controversés et non discriminatoires : mines anti personnelles, bombes à sous munition, armes biologiques comme définies dans la convention sur les armes biologiques ou à toxines, armes chimiques, comme définies dans la convention sur les armes chimiques, et armes nucléaires, comme définies dans le Traité de non-prolifération des armes nucléaires, armes à uranium appauvri ou uranium industriel, armes inertes et armes au phosphore blanc ; ces exclusions sont notamment basées sur la liste publique de KBC, groupe financier belge de banque et d'assurances (KBC Group Blacklist).

TABAC

- Les sociétés qui génèrent plus de 5% de leur chiffre d'affaires provenant de la production ou le commerce de gros de produits de tabac ou fournissant des équipements ou services dédiés à ces produits sont exclues.

¹ EdR SICAV Euro Sustainable Equity est un compartiment de la SICAV Edmond de Rothschild SICAV de droit français agréée par l'AMF et autorisé à la commercialisation en Autriche, Belgique, Suisse, Allemagne, Espagne, France, Royaume-Uni, Portugal, Italie et Luxembourg.

² C'est-à-dire fabrication de composantes sur mesure, utilisation, réparation, mise en vente, de vente, distribution, importation ou exportation, stockage ou transport

ÉNERGIE

- Les sociétés qui génèrent plus de 5% de leurs revenus de l'exploration, l'exploitation minière, l'extraction, le transport, la distribution ou le raffinage de charbon thermique sont exclues, à moins qu'elles aient des objectifs SBTi en dessous de 2°C ou 1,5°C³ ou aient un engagement «Business Ambition for 1.5°C»⁴ ou qu'elles dédient 50% de leurs dépenses d'investissement (CAPEX) à des activités contributrices. Les sociétés qui augmentent leur production ou leur capacité absolue en matière de produits/services liés au charbon thermique sont exclues.
- Les sociétés qui génèrent plus de 5% de leurs revenus de l'exploration ou l'extraction de pétrole et gaz non conventionnels, c'est-à-dire les sables bitumineux, les pétroles et gaz de schistes et les forages dans l'arctique, ou qui offrent des équipements dédiés, sont exclues, à moins qu'elles aient des objectifs SBTi en dessous de 2°C ou 1,5°C ou aient un engagement « Business Ambition for 1.5°C » ou qu'elles dédient 50% de leurs CAPEX aux activités contributrices. Les sociétés qui augmentent leur production ou leur capacité absolue en matière de produits/services liés au pétrole et gaz non conventionnels sont exclues.
- Les sociétés qui génèrent plus de 5% de leurs revenus de l'exploration, l'extraction, le raffinage, le transport de pétrole et gaz conventionnels, ou liés à la vente d'équipements et services dédiés, sont exclues, à moins qu'elles aient des objectifs SBTi en dessous de 2°C ou 1,5°C ou aient un engagement « Business Ambition for 1.5°C » ou qu'elles dédient 15% de leurs CAPEX aux activités contributrices. 5% du portefeuille pourrait néanmoins être investi dans des entreprises non éligibles à condition qu'elles soient en transition, c'est-à-dire dans le meilleur quartile ESG de leur secteur, qu'elles aient une stratégie de réduction de leurs impacts négatifs et augmentent leur activité contributrice.

ELECTRICITÉ

- Les entreprises impliquées dans la production d'électricité/de chaleur à partir de sources d'énergie non renouvelables, ou fournissant des équipements ou services dédiés à cette fin alignées avec l'accord de Paris, c'est-à-dire celles dont l'intensité carbone est inférieure à 374 gCO₂/kWh en 2022⁵ et qui n'augmentent pas de façon structurelle leur capacité charbon ou nucléaire sont éligibles. Les entreprises doivent avoir un objectif SBTi en dessous de 2°C ou 1,5°C ou un engagement « Business Ambition for 1.5°C ».
- 5% du portefeuille pourrait néanmoins être investi dans des entreprises non éligibles à condition qu'elles soient en transition, c'est-à-dire dans le meilleur quartile ESG de leur secteur, qu'elles aient une stratégie de réduction de leurs impacts négatifs et augmentent leur activité contributrice.

³ L'initiative Science Based Targets, lancée fin 2015, applique une méthodologie permettant d'élaborer des objectifs dits « science-based », c'est-à-dire alignés avec une trajectoire +2°C ou inférieure.

⁴ Les entreprises qui s'engagent à fixer un objectif net-zéro aligné sur le SBTi Net-Zero Framework et à rejoindre le Business Ambition for 1.5°C s'assurent que leurs engagements nets-zéro suivent la rigueur scientifique nécessaire pour assurer la décarbonisation nécessaire.

⁵ Ce taux baissera à 354 en 2023, 335 en 2024 et 315 en 2025

ENERGIE NUCLÉAIRE

- Les entreprises exploitant des centrales nucléaires ou réalisant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires dans la fabrication de composants essentiels pour les centrales nucléaires sont exclues.
- Les entreprises qui génèrent plus de 5 % de leurs revenus grâce à l'énergie nucléaire sont exclues.

EXTRACTION D'URANIUM

- Les entreprises qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de l'extraction d'uranium sont exclues.

COMPOTEMENTS VISÉS

NON RESPECT DU PACTE MONDIAL DES NATIONS UNIES

- Les sociétés qui contreviennent, de manière répétée, à un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP), aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ou aux conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sont exclues. La liste se base sur la liste de la Norges Bank Investment Manager⁶ (« conduct based ») et la Blacklist de KBC.

AUTRES POLITIQUES

TRANSPARENCE FISCALE

- Dans le cadre de notre modèle d'analyse propriétaire ESG BUILD, les entreprises sont évaluées en fonction de leur transparence fiscale, présence dans les paradis fiscaux et de l'évolution du taux d'imposition affiché. Les controverses sur ce sujet sont prises en compte et viennent en malus de la note.

INVESTISSEMENTS SUR LES MATIÈRES PREMIÈRES AGRICOLES

- EdR Sicav Sustainable Equity refuse toute implication dans des produits d'investissement liés à la spéculation sur les prix alimentaires et n'investira donc pas dans des instruments financiers liés aux prix du bétail et de l'alimentation.
- Par ailleurs, notre méthodologie d'analyse EDR BUILD intègre des critères d'analyse relatifs à la durabilité de l'agriculture et de la pisciculture dans le secteur de l'alimentation et des boissons. Les entreprises dans lesquels nous investissons ont principalement une activité

⁶ <https://www.nbim.no/en/the-fund/responsible-investment/exclusion-of-companies/>

visant à améliorer l'efficacité de la production alimentaire afin de répondre aux besoins de la population mondiale.

Le présent document est émis par *Edmond de Rothschild Asset Management (France)* en Janvier 2023

Ce document n'a pas de valeur contractuelle, il est conçu exclusivement à des fins d'information. Toute reproduction ou utilisation de tout ou partie de son contenu est strictement interdite sans l'autorisation du Groupe Edmond de Rothschild.

Les informations figurant dans ce document ne sauraient être assimilées à une offre ou une sollicitation de transaction dans une juridiction dans laquelle ladite offre ou sollicitation serait illégale ou dans laquelle la personne à l'origine de cette offre ou sollicitation n'est pas autorisée à agir. Ce document ne constitue pas et ne doit pas être interprété comme un conseil en investissement, un conseil fiscal ou juridique, ou une recommandation d'acheter, de vendre ou de continuer à détenir un investissement. EdRAM ne saurait être tenu responsable d'une décision d'investissement ou de désinvestissement prise sur la base des informations figurant dans ce document.

Ce document n'a pas été revu ou approuvé par un régulateur d'une quelconque juridiction. Les données chiffrées, commentaires, projections, et autres éléments figurant dans cette présentation reflètent le sentiment d'EdRAM sur les marchés, leur évolution, compte tenu du contexte économique et des informations possédées à ce jour. Ils peuvent ne plus être pertinents au jour où l'investisseur en prend connaissance. EdRAM ne saurait être tenu responsable de la qualité ou l'exactitude des informations et données économiques issues de tiers.

Les informations sur les valeurs ne sauraient être assimilées à une opinion d'Edmond de Rothschild Asset Management (France) sur l'évolution prévisible desdites valeurs et, le cas échéant, sur l'évolution prévisible du prix des instruments financiers qu'elles émettent. Ces informations ne sont pas assimilables à des recommandations d'acheter ou de vendre ces valeurs. La composition du portefeuille est susceptible d'évoluer dans le temps.

«Edmond de Rothschild Asset Management» ou «EdRAM» est le nom commercial des entités de gestion d'actifs du Groupe Edmond de Rothschild. Ce nom fait également référence à la division Asset Management du Groupe Edmond de Rothschild.

Ce document est émis par :

EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (France)

47, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75401 Paris Cedex 08 Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de : 11 033 769 euros

Numéro d'agrément AMF GP 04000015 - 332 652 536 R.C.S. Paris Tél : +33 (0)1 40 17 25 25 - Fax : +33 (0)1 40 17 24 42

www.edram.fr